

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 201-19

Attendu que la Municipalité a adopté son « Règlement relatif aux permis et certificats » en décembre 2019;

Attendu que la Municipalité a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme de modifier son règlement relatif aux permis et certificats;

Attendu que le Conseil estime qu'il est de l'intérêt collectif d'adopter le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 9 août 2021;

En conséquence il est proposé par le conseiller et résolu d'adopter le règlement numéro 220-21 « Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 201-19 » et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau1 (nature du permis) est modifié ainsi :

Nature du permis	Délai (jour)	Coût
Construction- Bâtiment principal		
- Usage résidentiel premier logement	40	50\$
Logement additionnel	40	50\$
- Autres usages	40	50\$
- Agrandissement (résidentiel & autres usages)	40	25\$
Construction ou—bâtiment accessoire (résidentiel)	30	25\$
Agrandissement—bâtiment accessoire (autres usages)		
Construction-piscine creusée	30	20\$
Lotissement (par lot créé, excluant les emprises)	40	25\$
Rénovation-bâtiment principal ou accessoire	30	20\$

Article 3

Le tableau 2 (nature du certificat) est modifié ainsi :

Nature du certificat	Délai (jour)	Coût
Ouverture d'un établissement, changement d'usage	40	20\$
Abattage d'arbres (travaux forestiers)	30	25\$
Coupe d'arbre	10	0\$
Démolition : Bâtiment principal	40	15\$
Bâtiment accessoire	40	10\$
Déplacement d'un bâtiment principal	30	25\$
Nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine	30	10\$
Installations sanitaires (fosse septique et l'élément épurateur ou raccordement au réseau municipal)	30	50\$
Piscine hors terre	30	10\$

Clôture ou muret	40	10\$
Vente de garage	10	0\$
Enseigne : Permanente, temporaire	40	10\$
Panneau-réclame	40	10\$
Déblai, remblai, excavation, ponceau pour une entrée charretière et égout pluvial	30	20\$
Licence pour chien	30	15\$
Vérification d'un système tertiaire	5	35\$
Dynamitage	10	500\$

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Maire, André Bélisle



Michel Tardif

Directeur général, secrétaire-trésorier

Avis de motion :	9 août 2021
Dépôt du projet de règlement :	13 septembre 2021
Adoption du règlement :	4 octobre 2021
Publication :	5 octobre 2021
Entrée en vigueur :	5 octobre 2021